

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL,
Quai aux Fleurs, 11.
(Les lettres et paquets doivent être affranchis)

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. le chancelier.)

Audience du 25 mai.

ATTENTAT DU 15 OCTOBRE. — AFFAIRE DARMÈS.

La Cour entre en séance à midi; l'appel nominal a lieu immédiatement.

M. le chancelier ordonne d'introduire le premier des témoins assignés relativement à la constatation de l'attentat.

Philippe Enginger, caporal au 5^e bataillon du 37^e de ligne, caserné au Carrusel : Le 15 octobre dernier j'étais de garde au poste du Lion, près du bord de l'eau. Le poste était commandé par un sergent, et composé de huit hommes. Le Roi est venu aux Tuileries à onze heures; à cinq heures et demie, au moment où la nuit tombait, la voiture du Roi passa pour retourner à Saint-Cloud; le poste sortit pour rendre les honneurs; le sergent n'était pas présent, c'est le caporal qui prit le commandement. J'étais le premier homme en bataille au moment du passage du Roi; au moment où la voiture de S. M. venait de passer, j'ai entendu une détonation; j'ai regardé, et, ne voyant personne à l'endroit où on avait tiré, je me suis retourné et j'ai vu derrière moi un homme qui répandait du sang. Je lui ai demandé si c'était lui qui avait tiré sur le Roi, il m'a répondu : « Que me veux-tu, mon citoyen ? » Il dit ensuite que c'était lui qui avait tiré. Cet homme fut entraîné au poste, et il ne faisait pas de résistance, car il était bien blessé. On le fouilla, et en débouillant sa redingote on s'aperçut qu'il avait deux pistolets et un poignard enfoncé dans la ceinture qu'il portait autour de lui.

» Pendant qu'on le fouillait il dit : « Si je n'avais pas été blessé, ces pistolets-là m'auraient servi à brûler la cervelle au premier qui aurait voulu m'arrêter. » Comme la foule s'amassait autour du poste, je suis sorti pour la dissiper et je n'ai plus rien vu.

M. le chancelier, à Darmès : Qu'avez-vous à dire ?

Darmès : Rien du tout : il dit la vérité.

Morel (Joseph-François-Victor), âgé de quarante-quatre ans, brigadier de la police municipale :

« Le 15 octobre dernier, j'exerçais une surveillance sur la place de la Concorde et les environs à l'occasion du passage du Roi. J'étais vers les cinq heures et demie près du pont de la Concorde, et ayant vu arriver le Roi je m'occupais à faire ranger un haquet qui embarrassait la route, lorsque j'entendis une forte détonation d'arme à feu qui partait du côté du poste du Lion. Je pensai de suite qu'on avait tiré sur le Roi. Je vis aussitôt un grand mouvement près du poste, je me portai précipitamment de ce côté, et là je vis un individu que le sergent et un agent faisaient entrer dans le poste. Je lui demandai son nom; il me dit qu'il s'appelait Darmès. Je lui demandai sa demeure; il me dit que la saurais plus tard.

» Cet individu avait la main dans un état affreux, j'aidai à la lui panser provisoirement avec sa cravate et son mouchoir. Il paraissait fort exalté et faisait entendre des paroles menaçantes.

D. Quelles paroles lui avez-vous entendu dire ? — **R.** Quand il fut transféré au poste de la Préfecture, il me dit que sa carabine était trop chargée, qu'il y avait mis onze ou treize balles et chevrotines. Je lui demandai s'il éprouvait quelque regret de l'action horrible qu'il avait commise. Il répondit que non, qu'il n'en avait aucun et que, si sa carabine n'avait pas crevé, il l'aurait descendu à cinquante pas comme un lièvre.

M. le procureur-général : N'avez-vous pas remarqué, pendant que vous vous occupiez à arranger sa main, qu'il sentait fortement l'eau-de-vie ?

Le témoin : Oui, Monsieur, il exhalait une odeur très vive de liqueurs fortes, et si bien encore qu'on ouvrait les fenêtres.

M. Charles Ledru : Le témoin a-t-il remarqué sur les lieux quelques personnes qui paraissent être avec Darmès ?

Le témoin : Non, Monsieur, j'étais trop occupé du fait principal pour m'occuper des circonstances accessoires.

Louis-Jacques Lemaire, âgé de soixante ans, sergent de ville de la première brigade centrale : J'étais de service sous les ordres du brigadier Morel; j'étais le 15 octobre de service sur la place de la Concorde pour empêcher la circulation des voitures. J'entendis une détonation; je ne doutai pas qu'on avait tiré sur la voiture du Roi. Je courus pour voir si quelqu'un était blessé; je vis que la voiture continuait son chemin; je me hâtai de courir vers le lieu d'où était partie l'explosion. Je trouvai un homme la main ensanglantée qui était déjà entre les mains des gendarmes. Cet homme disait qu'il avait un grand regret de n'avoir pas tué celui qu'il appelait le chef des tyrans. Je lui demandai : « A qui pensez-vous donc ? — C'était bien ma volonté, répondit-il; je le tenais si bien... Mourir n'est rien pour moi; j'étais sûr de mon coup. Si ma carabine ne s'était pas brisée, certainement je l'aurais descendu ! » » Cet homme était dans un état comateux; il avait pris une boisson forte; on fut même obligé, pour faire sortir les exhalaisons, d'ouvrir à deux ou trois reprises les fenêtres du poste.

M. le chancelier : A-t-il tenu d'autres propos lorsqu'il était au poste de la Préfecture ?

Le témoin : Il a dit : « Ce qui m'a fait perdre du temps, c'est que j'ai bien regardé dans la voiture si je voyais le duc d'Orléans; si je l'avais vu je n'aurais pas tiré. » Je lui demandai si quelqu'un l'avait poussé à cela, il me répondit que non.

M. le chancelier : Darmès, levez-vous. (Au témoin). Reconnaissez-vous dans l'accusé l'homme dont vous avez voulu parler ?

Le témoin : Je le reconnais parfaitement, j'ai passé une heure et demie avec lui; j'ai même aidé à lui panser la main.

D. C'est la première fois que vous déposez du propos que l'accusé aurait tenu dans le poste au sujet du duc d'Orléans. Êtes-vous bien sûr de cela ?

Le témoin : Oui, j'en suis bien sûr. Il a dit positivement que s'il avait vu le duc d'Orléans dans la voiture il aurait regardé à deux fois et que probablement il n'aurait pas tiré.

M. le chancelier : Darmès, qu'avez-vous à dire à cela ?

Darmès : J'ai dit au témoin, qui a mal compris sans doute : « S'il avait été toujours duc d'Orléans, je n'aurais pas tiré sur lui. »

D. Est-ce là tout ce que l'accusé a dit ? — **R.** Il a dit, au moment où on lui était ses pistolets, qu'ils étaient destinés à tuer ceux qui l'auraient arrêté, et que, sans l'éclat de son arme, il se serait sauvé par le quai des Tuileries, et qu'on ne l'aurait pas eu. Il ajoutait que si quelqu'un avait tenté de mettre la main sur lui, le premier était pour celui qui l'aurait arrêté, et ainsi de suite.

Claude-Etienne Mathelin, sergent de ville, rend compte des mêmes faits. Il était de service sur la chaussée du quai des Tuileries, entre le café et la chaussée de la place; au bruit de l'explosion, il s'approcha du poste, et vit l'accusé entre les mains du sergent du poste. On le condui-

sit dans le poste, et on le fouilla. « J'ai saisi sur lui un poignard qui était attaché avec une ficelle sous sa redingote. Comme plusieurs personnes lui reprochaient son crime, et lui demandaient ce que le Roi lui avait fait pour tirer sur lui, il répondit : « Non, je n'ai pas tiré sur le Roi; mais sur le plus grand des tyrans des temps anciens et modernes. »

M. le chancelier : Darmès, avez-vous quelque observation à faire ?

Darmès : Je n'ai rien à dire.

Audition des témoins qui auraient vu Darmès sur le lieu du crime ou dans les environs.

M. Armand-Marie Devaux, colonel du 1^{er} régiment de ligne : Je suis tombé malade à mon retour d'Afrique, au mois de septembre dernier, et je suis resté à Paris. Le 15 octobre dernier, vers six heures moins un quart, je venais de traverser le pont de la Concorde, et je me dirigeais vers la rue Neuve-de-Luxembourg, lorsque la voiture du Roi vint à passer. Il commençait à faire un peu obscur, et les lanternes des voitures étaient allumées. Je me suis retourné pour saluer le Roi. J'avais l'épaule gauche à la hauteur du poste, et à six ou huit pas, j'ai entendu une détonation qui m'a surpris par sa force. Je crus même au bruit que c'était un tromblon, une espingole ou quelque machine infernale. J'ai aperçu la direction du feu vers la voiture du Roi, en raison de l'obscurité qui commençait.

» Un officier à cheval qui se trouvait près de la grande roue de la voiture, fit un mouvement sur son cheval. Je crus qu'il avait été atteint. Je fis un pas vers lui et je m'avançai pour le recevoir, mais il se remit en selle. Je ne doutai pas qu'on n'eût tiré sur le Roi et mes regards plongèrent dans la voiture pour voir si quelqu'un était blessé, mais le cocher fouetta ses chevaux, la voiture prit un essor rapide, les hussards d'escorte prirent le galop.

» Ce fut alors que j'ai aperçu un homme qui se trouvait, sans chapeau, sur la droite des hommes de garde. Je me suis arrêté à lui barrer le passage, lorsqu'il s'est dirigé vers le sergent de garde, qui l'a arrêté. Je me suis aussitôt approché du sergent, et je l'ai engagé à faire entrer de suite cet homme au poste, en lui déclarant mes qualités. Le surveillant Bechelier étant survenu l'a saisi, et a aidé le sergent à le mettre au poste.

» Comme beaucoup de monde en ce moment s'attroupeait devant le poste, je dis au sergent : « On ne sait pas ce qui peut arriver, disposez votre garde en cas d'attaque. »

» Cependant l'assassin était assis dans le poste, et en ce moment le surveillant lui adressa quelques reproches sur son crime, et lui demanda ce que le Roi lui avait fait pour qu'il eût essayé d'attenter à sa vie. Il répondit : « Oui, j'ai voulu tuer le Roi, parce qu'il ne voulait pas faire la guerre aux Anglais. »

» Ce fut en ce moment que dans un geste qu'il fit je vis qu'il était blessé à la main, que sa main n'avait plus forme humaine. Je compris que l'arme avait éclaté, et le sergent du poste me montra un morceau de fer provenant de la carabine. Les agents de police présents voulurent attacher cet homme, mais je leur montrai sa main pour leur faire voir qu'il était hors d'état de faire résistance.

Le témoin rend compte ensuite de la visite faite sur la personne de l'accusé, et des pistolets et du poignard trouvés sur lui.

M. le chancelier : Avez-vous, au moment de l'explosion, vu quelques personnes près de Darmès ? — **R.** Il y avait bien deux individus près de lui, mais je ne peux dire s'ils étaient avec lui. J'ai vu aussi en ce moment, entre le parapet et le trottoir, trois ou quatre individus, mais je ne puis dire si c'étaient des curieux ou des agents de police chargés de la surveillance en ce lieu.

M. Charles Paquelin, âgé de trente-six ans, cocher : Je conduisais la voiture de suite le 15 octobre, lors du retour du Roi de Paris à Saint-Cloud. J'ai parfaitement aperçu l'explosion, qui partit de bas en haut, et comme si l'assassin avait été incliné; mais je n'ai pas aperçu ce dernier.

» Lors du crime, il y avait deux personnes à côté de l'individu, mais à quelques pas, l'un à droite et l'autre à gauche. Le premier, placé à cinq ou six pas, était revêtu d'une redingote; il prit la fuite immédiatement; le second, qui était presque en face, était vêtu d'une blouse, couvert d'une casquette. Au moment de la détonation, il fit une espèce de saut en avant, et m'a paru revenir ensuite sur ses pas. Comme la voiture continuait, je ne sais ce qu'il est devenu.

D. Connaissez-vous l'accusé que voilà ?

Le témoin : Non, Monsieur, je n'ai pas eu le temps de le remarquer.

Plusieurs pairs : Le témoin reconnaît-il l'un ou l'autre des coaccusés de Darmès ?

Le témoin, après avoir regardé Considère et Duclos : Non, Monsieur.

M. le chancelier, à Darmès : Il semble résulter de la déposition de ce témoin que vous étiez en société de deux individus.

Darmès : J'étais seul, je ne puis que vous répéter cela, j'étais seul.

Alfred-François Fagard, cantonnier : Je suis cantonnier aux Champs-Élysées; je travaille dans la partie la plus rapprochée des chevaux de Marly, et j'étais occupé le 15 octobre, vers quatre heures un quart, sur la portion nouvellement plantée qui se trouve entre le fossé et les Champs-Élysées, du côté du pont.

« La nuit commençait à tomber, et elle était ce jour-là accompagnée d'un peu de brouillard, lorsque je remarquai, à environ six pas de moi, deux individus dont un en veste bleue, portait un chapeau, assez grand de taille, pouvant avoir trente-cinq à quarante ans, ayant de gros favoris, figure rouge, et l'autre plus petit, vêtu d'une redingote de couleur foncée et couvert d'un chapeau. Ce dernier individu me frappa parce qu'il avait le bras droit collé contre le corps, et j'ai pu distinguer que sa main droite était à moitié fermée comme s'il retenait quelque chose d'un peu long placé sous sa redingote, et qui serait tombé sans cette précaution. Je le pris pour un homme privé d'un bras ou manchot que je vois quelquefois passer dans les Champs-Élysées.

» Le premier des deux, celui qui portait une veste, se détacha du second et vint me demander l'heure. Je lui répondis qu'il pouvait être cinq heures moins un quart. Il ne m'adressa pas d'autres questions et fut rejoindre son compagnon; puis tous deux se dirigèrent du côté de la Seine. Je remarquai un instant après qu'ils n'avaient pas fait beaucoup de chemin, et qu'une marchande ambulante d'eau-de-vie rechargeait son panier sur sa tête, ce qui me fit penser qu'ils s'étaient arrêtés auprès d'elle.

» Vers cinq heures un quart, m'étant dirigé vers la descente du pont de la Concorde (côté des Champs-Élysées), je retrouvai ces deux individus qui stationnaient dans cet endroit, semblant attendre. Ils parlaient entre eux, et je remarquai que celui qui m'avait demandé l'heure gesticulait. Quelques instants après, je traversai le pont de la Concorde, pour me rendre chez moi, au Gros-Caillou, et j'étais en face des Invalides lorsque j'entendis l'explosion, qui me fit l'effet d'un petit coup de canon.

D. Reconnaissez-vous ces deux hommes ou l'un d'eux parmi les accusés ? — **R.** Voilà le monsieur qui avait le bras serré et collé contre son corps.

D. Reconnaissez-vous dans le second accusé celui qui vous a demandé l'heure et qui était en veste ?

Le témoin, après avoir longtemps regardé Duclos : Non, Monsieur; la personne qui m'a demandé l'heure qu'il était était rouge de figure et avait de gros favoris.

Le témoin ne reconnaît pas Considère.

M. le chancelier, à Darmès : Qu'avez-vous à dire ?

Darmès : Rien; ce que dit Monsieur est vrai. Je portais bien mon arme comme il a dit et j'ai bu un sou d'eau-de-vie.

M. le procureur-général : Vous reconnaissez la vérité de ce qu'a dit Fayard ?

Darmès : Oui, Monsieur.

D. Vous reconnaissez que vous portiez votre arme comme il l'a dit ? — **R.** Oui, Monsieur.

D. Vous reconnaissez avoir bu un petit verre ? — **R.** Oui, Monsieur.

M. le procureur-général : Au reste, vous l'avez reconnu dans l'instruction, et la marchande d'eau-de-vie, d'ailleurs, vous a reconnu; vous ne pouvez nier.

Darmès : Tout cela est vrai.

M. le procureur-général : Ces deux témoins, dont vous reconnaissez la véracité, ont déclaré que vous n'étiez pas seul, et que vous étiez en compagnie d'un homme plus grand que vous, vêtu d'une veste bleue.

Darmès : J'étais seul.

M. le procureur-général fait descendre Duclos dans la salle, et invite le témoin Fagard à bien le considérer.

Fagard, après une minute d'examen : Il n'avait pas de collier de barbe sous le menton comme monsieur. Celui qui m'a demandé l'heure avait une veste bleue, une petite veste à petits boutons, la figure plus rouge et de gros favoris sans collier de barbe.

M. le procureur-général : Etait-ce la taille de l'homme qui vous a demandé l'heure ?

Fagard : Oui, Monsieur, c'était bien cette taille-là approchant.

D. Quelle est la question qui vous a été adressée par cet homme ? En quels termes s'est-il exprimé ? — **R.** Il m'a dit : « Cantonnier, pourriez-vous me dire l'heure qu'il est ? » Je lui répondis : « Quatre heures et demie, cinq heures moins un quart. »

M. le procureur-général, à Duclos : Faites cette question au témoin.

Duclos : Cantonnier, pourriez-vous me dire l'heure qu'il est ?

Fagard, à l'accusé : J'ai répondu : « Quatre heures et demie, cinq heures moins un quart. »

M. le procureur-général : Mais était-ce cette voix-là, cet accent-là ?

Fagard : Oh ! c'est ce que je ne puis me rappeler. Vous sentez bien que si j'avais su que c'était important, j'y aurais fait attention.

M. le procureur-général : Darmès, vous avez parlé dans l'instruction d'un cantonnier dont la déposition pourrait être fatale à Duclos; est-ce de celui-ci que vous vouliez parler ?

Darmès : Et si c'était une invention, ce que j'ai dit.

M. le procureur-général : Vous avez parlé du cantonnier; en voici un. Est-ce de celui-là que vous avez parlé ?

Darmès ne répond pas.

M. Ledru : Le témoin n'a-t-il pas remarqué que l'homme qui accompagnait Darmès gesticulait beaucoup ?

Le témoin : Oui, Monsieur, j'ai remarqué cela quand j'ai revu plus tard l'homme avec l'accusé près du parapet.

D. Comment avez-vous appris l'attentat ? — **R.** Je vous l'ai dit, j'ai entendu une grande explosion. Quelqu'un dit, comme on courait beaucoup du côté de l'eau : « C'est quelqu'un qui vient de se jeter à la Seine. » Je regardai alors de ce côté, et je vis passer la voiture du Roi. Cela me donna à penser. En rentrant chez moi, au Gros-Caillou, je dis à ma femme : « As-tu entendu un coup ? » Elle me dit que non, j'ajoutai : « Peut-être on a tiré sur le Roi. » Nous n'en dimes pas davantage, et ce ne fut que le lendemain en arrivant sur mes travaux, à six heures, qu'on me dit que l'attentat avait eu lieu.

M. Ledru : La détonation a été très forte ?

Le témoin : Oui, Monsieur, le coup a été très fort : c'était comme un petit coup de canon. Cela est si vrai que j'en ai sauté en l'air.

M. Ledru : Tous les témoins entendus sur ce point affirment que Duclos a toujours porté un collier de barbe sous le menton. J'ajouterai que dans toutes les perquisitions faites à son domicile on n'a pas trouvé de veste.

Henriette Guilly, femme Felisa, marchande de liqueurs, a vendu un petit verre d'eau-de-vie à l'homme qui accompagnait Darmès le 5 octobre, sur la place de la Concorde. Cet homme avait la tête de plus qu'elle. Il lui a été sa banquette de dessus la tête et la lui a remise. « Cet homme, ajoute le témoin, est grand, puisque déjà de mon naturel je ne suis pas petite. »

M. le procureur-général : Que faisait le petit pendant que le grand buvait la goutte ?

Le témoin : Je n'ai pas remarqué, il était à quelques pas. Au reste, il faisait déjà obscur et je ne pourrais reconnaître ni l'un ni l'autre de ces deux hommes, ne les ayant pas examinés.

Darmès et Duclos sont confrontés à la femme Felisa qui ne les reconnaît ni l'un ni l'autre.

Isaac Simon Cazan, surveillant à la Conciergerie : J'étais chargé de la surveillance de Darmès. Le 5 février il faisait froid, et Darmès, qui s'était approché du poêle, parlait de ses coaccusés qui en ce moment avaient peut-être bien froid. « C'est votre faute, lui dis-je; si vous étiez plus juste vous pourriez bien adoucir le sort de ceux auxquels vous vous intéressez. Vous n'auriez qu'à parler. » Darmès dit alors : « Pauvre Duclos ! je n'aurais qu'à parler pour lui faire bien du mal; son affaire est assez embrouillée comme cela. Il y a les témoins des Champs-Élysées qui pourraient lui faire beaucoup de mal. » Puis il ajouta : « Il faudrait que je dise peu de choses pour le faire condamner à mort, comme moi; mais comme c'est un homme qui a de la famille et une maison, ma résolution est prise, et je ne dirai rien. Quant à l'employé des Champs-Élysées, il n'a pas à le craindre : c'est un cantonnier, c'est un mouchard; il parlerait qu'il ne serait pas cru. Ce n'est pas sur la déposition d'un mouchard qu'on peut faire tomber la tête d'un homme. »

M. le chancelier : Qu'avez-vous à dire à cette déposition ?

Darmès : Je n'ai rien à dire.

D. Reconnaissez-vous avoir tenu ce propos ? — **R.** J'ai bien pu dire : Si j'étais un scélérat, le moindre mot que je pourrais dire suffirait pour faire bien du mal.

D. Vous avez d'abord déclaré que ces paroles, rapportées par le témoin Cazan, étaient vraies; ensuite vous les avez expliquées dans le sens que vous leur donnez aujourd'hui. — **R.** J'ai dit au témoin : « Je crains bien qu'on ne fasse un faux jugement. » J'ai dit cela quand j'ai su qu'on arrêtait du monde pour moi. On a mal interprété mes paroles.

M. le procureur-général : Reconnaissez-vous, sauf l'interprétation donnée à vos paroles, avoir tenu ce langage au témoin ?

Darmès : Ce n'était pas le même sens qu'aujourd'hui on donne à ces paroles-là.

M. le président : Voici l'explication que vous avez donnée dans votre dernier interrogatoire :

« Je dirai la vérité parce que quand un homme a fait abnégation de sa vie et de son sang il ne craint pas de dire la vérité. Il est vrai qu'un jour, en rentrant dans ma prison, j'ai dit : « Ils veulent absolument des victimes, ils veulent que nous soyons quatre sur la place de la Concorde... Non, je n'étais pas seul... nous verrons plus tard. » C'est par humanité que j'ai parlé des personnes qu'on voulait impliquer dans l'affaire du 15 octobre. Un soir, en ouvrant ma fenêtre, je me suis appuyé sur leur sort; j'ai dit qu'elles devaient beaucoup souffrir dans leurs cabanons, qu'on les assassinait avant de les mettre en jugement. Puis je m'approchai du poêle, et je dis : « Moi, j'ai du feu; eux, ils n'en ont pas. Le gardien Cazan me dit : « Si vous vouliez dire la vérité, il serait possible qu'on levât le secret, et que les personnes auxquelles vous vous intéressez se trouvassent mieux. » Je fis un tour dans ma chambre et je dis; L'affaire de ce malheureux Valentin est tellement embrouillée, que je crains qu'il ne soit condamné à vie et même à mort. Si j'étais un scélérat, le moindre mot que je pourrais inventer pourrait faire tomber sa tête. J'espère qu'il pourra prouver l'emploi de la journée du 15. Il n'y a qu'un témoin qui le charge, et il ne peut pas être cru; c'est le pontonnier de la place de la Concorde, et mouchard à prime, facile à corrompre. S'il disait qu'il m'a vu seul, ce serait la vérité; mais dire qu'il m'a vu en compagnie, c'est un mensonge. »

Une longue discussion s'éleva sur la nature des relations qui peuvent s'engager entre gardiens et accusés. M. Ledru soutient que de part et d'autre la défiance doit exister, les expansions être rares ou tout à fait nulles, et que dès lors de semblables documents doivent n'être accueillis qu'avec défiance par la justice.

Ludvine Donton, femme Magistel, propriétaire, rue du Faubourg-St-Honoré, 94 : Le 15 octobre dernier, je me promenais dans l'avenue de Marigny, sur les six heures, lorsque deux individus venant des Champs-Élysées, dont l'un était en habit ou en redingote, et l'autre en blouse, passèrent précipitamment à côté de moi. Celui qui était en blouse dit : « Maintenant nous sommes sauvés; nous n'avons plus rien à craindre. » Je ne savais pas en ce moment qu'on venait d'attenter aux jours du Roi, de sorte que je ne mis pas beaucoup d'importance à ce propos; mais, depuis, j'ai pensé que ce fait pouvait avoir coïncidence avec le crime qui avait été commis. L'obscurité était alors trop prononcée pour que je puisse reconnaître ces deux hommes.

Pascal (Jean), âgé de quinze ans : J'étais avec la dame Magistel, dans l'avenue de Marigny, lorsque, le 15 octobre dernier, sur les six heures du soir, deux individus passèrent à côté de nous, tout en courant, et finirent par ralentir leur course, non loin de nous. L'un dit alors : « Il n'y a plus de danger; maintenant nous voilà sauvés, nous n'avons plus de peur à avoir. » Ces deux individus étaient, l'un en blouse, et l'autre en redingote ou en habit.

Mme Magistel est rappelée, les accusés lui sont représentés, elle déclare ne pas les reconnaître.

Charles-Gabriel Gauthier, gardien des Champs-Élysées : Le 15 octobre dernier, je me trouvais près de l'obélisque, sur la place de la Concorde, lorsque j'ai entendu la détonation d'une arme à feu; c'était celle du coup de fusil qui a été tiré sur la voiture du Roi. Il m'a semblé que le coup était parti du côté de la Madeleine; aussi j'allais m'y porter, quand j'ai appris que le coup avait été tiré près du pont de la Concorde. Je m'explique mon erreur par l'écho qui a été rendu par les bâtiments du ministère de la marine. Sur ces entrefaites, j'ai vu un homme qui se sauvait, se dirigeant sur la rue Royale et venant du côté de l'endroit où le coup a été tiré. Il y a lieu de croire que c'est un complice de l'auteur de l'attentat, car il était plus simple de faire comme les autres et d'accourir vers le lieu de l'événement que de courir dans un sens contraire.

M. le chancelier (après avoir fait lever les accusés) : Reconnaissez-vous dans ces accusés l'homme que vous avez vu s'enfuir du côté de la rue de Rivoli ?

Gauthier regarde longtemps Duclos et le montre du doigt sans mot dire.

M. le chancelier : Est-ce que vous reconnaissez cet homme ?

Gauthier : Je ne vois pas bien la taille.

Duclos est amené près du témoin.

Gauthier, après l'avoir considéré de nouveau : Ce n'est pas ce Monsieur-là du tout.

Considère est amené à son tour devant le témoin qui le regarde attentivement.

Gauthier : Ce Monsieur a plus de ressemblance par la taille, mais je ne puis dire que ce soit lui. (Pendant que Considère reste immobile et les bras croisés devant le témoin, celui-ci, sans lui parler, semble par une pantomime expressive s'excuser auprès de Considère du temps qu'il a mis à former sa conviction à son égard.)

Jean-Maximin Caudevan, perruquier-coiffeur à Belleville, rue de Romainville, 8. (La déposition de ce témoin dont la voix est très faible est transmise à la Cour par M. Léon de la Chauvinière.)

Le 15 juin dernier, j'étais allé de chez moi à l'hôtel des Invalides pour y voir un de mes compatriotes. Vers les cinq heures et demie, je rentrais chez moi, lorsque j'arrivai à quelques pas du pont de la Concorde.

M. Charles Ledru : Je désirerais que la déposition si importante de ce témoin arrivât à MM. les pairs sans passer par l'entremise de M. le greffier.

M. le chancelier : Vous savez tous mes efforts pour engager les témoins à élever la voix; ils sont presque tous inutiles. La Cour, heureusement a un greffier dont l'exactitude dans la reproduction mot à mot des dépositions des témoins n'a jamais été contestée.

De toutes parts : C'est vrai ! c'est vrai !

Le témoin Caudevan continue sa déposition partiellement rapportée par M. Léon de la Chauvinière.

« Arrivé à quelques pas du pont de la Concorde, j'entendis dire que le Roi allait passer. Ce propos était tenu par un homme en blouse, de vingt-cinq à trente ans, et qui faisait partie d'un groupe de cinq individus. Parmi eux, il s'en trouvait un autre également couvert d'une blouse; plus, un troisième avec un chapeau gris et un gilet rond ou veste à manche de couleur foncée; je ne puis donner le signalement du quatrième, seulement je crois qu'il était aussi vêtu d'une blouse; enfin, le cinquième, qui m'a paru plus âgé que les autres et pouvant avoir quarante ans, était vêtu d'une redingote de couleur foncée, tombant jusqu'au-dessus de la cheville. Je pense qu'il avait un chapeau noir. Ce dernier quitta les autres, dont l'un s'était déjà écarté. L'homme dont je parle fut se placer près du corps-de-garde. Je pensai que puisqu'il y allait, c'était la meilleure place pour voir passer le Roi, et je me dirigeai vers le même point.

« Je remarquai qu'en passant près de moi il tenait son bras gauche serré contre sa redingote, comme pour retenir quelque chose. Arrivé près du corps de garde, je le vis, au moment où le Roi passait et saluait le poste, sortir une arme de son vêtement, se baisser, mettre le Roi en joue et tirer. Tout cela fut l'affaire d'une seconde. J'entendis une explosion très forte, et aussitôt le coup tiré je vis cet homme secouer son bras gauche qu'il avait baissé immédiatement. J'étais, au moment de l'explosion, à vingt pas environ du même côté que Darmès, mais plus rapproché de la place. J'allais courir après l'assassin, me disant en moi-même : brigand, tu n'en feras pas d'autres, lorsqu'un des quatre individus dont j'ai parlé, l'homme au chapeau, me retint par derrière en me tenant par ma redingote.

« Après quelques instants et avoir vu mettre l'assassin au corps-de-garde, je continuai ma route en me dirigeant vers la rue de Rivoli. J'avais déjà fait à peu près les deux tiers du chemin qui me séparait de l'endroit où j'avais vu tirer le coup de carabine de la rue de Rivoli, lorsque, près du jardin des Tuileries, je fus assailli par trois des individus que j'avais remarqués en la compagnie de l'assassin. L'un d'eux, celui au chapeau gris, me donna un violent coup de poing derrière la tête, un autre un coup de pied dans le côté gauche, qui me renversa, et tous me frappèrent ensuite par tout le corps quand je fus à terre. Ils

prirent ensuite la fuite. Je me rendis comme je pus rue du Corbeau, chez M. Poulin, et je lui racontai le fait dont je venais d'être témoin et ce qui venait de m'arriver. Il me fit prendre un verre d'absinthe et me conseilla de me poser les sangsues, ce que je fis le lendemain.

« J'étais tout déchiré, si bien que Mme Poulin fut obligée de me raccommoquer ma redingote comme elle put.

« Le lendemain, tourmenté de ce qui avait pu arriver au Roi, je me rendis à Saint-Cloud, et je demandai un musicien du 65^e que je connaissais. J'appris là que le Roi ni personne de sa famille n'avait été blessé.

« Quelque temps après, j'écrivis une lettre au préfet de police. Je lui racontais le danger que j'avais couru et la manière dont j'avais été maltraité; je donnais le signalement exact des quatre individus. Quand ma lettre fut écrite, je m'aperçus qu'elle avait trois pages; je doutai qu'elle fût lue et je pensai qu'il valait mieux en écrire une au sous-préfet de Vannes, mon neveu étant le secrétaire de la sous-préfecture, et je montrai ma lettre à quelqu'un de ma connaissance.

D. Reconnaissez-vous parmi les accusés quelqu'un de ceux qui vous ont maltraité. — R. Non, Monsieur, je ne reconnais que le monsieur qui a tiré sur le Roi.

M. Ch. Ledru : Le témoin a-t-il fait quelque déclaration judiciaire avant le 11 janvier 1847 ? Il m'importe de connaître comment le témoin a été connu du juge d'instruction.

M. le chancelier : Le préfet de police a été informé et il a averti M. le juge d'instruction.

M. Ch. Ledru : Comment M. le préfet de police a-t-il été informé ?

M. le procureur-général : Rien n'est plus simple. M. le préfet de police, à qui la lettre du témoin a été renvoyée, a averti la police.

M. Ch. Ledru : La chose est très grave; j'aurai à examiner cette correspondance.

Le témoin : Ma première démarche fut de demander une audience à M. le préfet de police. Comme j'étais occupé chez mon patron, je dis que j'avais besoin d'affranchir une lettre et je me rendis en toute hâte à la préfecture. Je rendis compte à M. le secrétaire du préfet de ce qui m'était arrivé. Il dit que cela ne le regardait pas et qu'il fallait aller trouver le juge d'instruction. Comme j'étais occupé, je n'y allai pas sur-le-champ, je n'y allai que le lundi suivant.

M. Poulin (Claude-Antoine), ouvrier en agrafes, rue Corbeau, 9 : Je connais le nommé Caudevan pour avoir habité avec lui en Bretagne, et depuis quelque temps qu'il est à Paris il est fréquemment venu me voir. Le 15 octobre dernier, jour de l'attentat commis contre le Roi, Caudevan arriva à la maison, entre six et sept heures du soir. Il était défait, pâle, et paraissait ému, et il me raconta qu'il venait d'être témoin de l'attentat commis contre le Roi, qu'il s'était trouvé sur la place de la Concorde à quelque distance de l'auteur de ce crime, qu'aussitôt après l'explosion, il avait entendu un homme, dont il ne me donna pas le signalement, dire, avec une sorte de jurement : « Il a manqué son coup. » Il ajouta qu'à ce propos il s'était retourné pour dire que c'était bien heureux, et qu'on devrait écarter des scélérats pareils; puis, qu'il avait quitté le lieu du crime, se dirigeant vers la rue de Rivoli, et qu'à quelque distance, sur la place de la Concorde, il avait été rejoint par les hommes qui avaient tenu le propos dont j'ai parlé, et qui alors l'avaient maltraité et déchiré. Ses vêtements étaient en effet en si mauvais état, que ma femme fut obligée de les recoudre en partie. Nous fûmes lui chercher chez le pharmacien une espèce de vulnéraire, et il nous quitta pour retourner chez son fils dans un grand état de faiblesse.

M. Antoine Vasseur, officier retraité : J'ai pour coiffeur un sieur Caudevan, dont le père vint un jour chez moi me communiquer une lettre qu'il écrivait au préfet de police et qu'il voulait me soumettre sous le rapport de l'orthographe. Il me raconta ce qui lui était arrivé le 15 octobre.

M. Charles Ledru : Cette lettre ne parlait-elle pas principalement des affaires particulières du témoin Caudevan ? — R. C'était une lettre où il parlait en effet de ses affaires particulières; mais il y rendait aussi compte de l'attentat.

D. Ne manifestait-il pas dans cette lettre le désir d'avoir une place ? — R. Je crois me rappeler en effet que oui.

La Cour passe aux témoins relatifs aux faits qui se sont passés la veille de l'attentat.

Mme Saint-Gaudens, concierge, avenue des Champs-Élysées, 49 : Le mercredi dernier, 14 octobre, je fus faire une commission dans la rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Il pouvait être une heure lorsque, prenant le quai des Tuileries, je passai près du corps-de-garde du Lion. Arrivé dans cet endroit et me trouvant fatiguée de porter un enfant, je me reposai sur le bord du trottoir en face le corps-de-garde. Là se trouvaient deux individus qui paraissaient se promener en attendant quelque chose; l'un d'eux était d'assez petite taille, vêtu d'une redingote de couleur foncée et de gros drap, porteur d'un chapeau noir. Sa redingote était boutonnée et il semblait avoir sous ses vêtements quelque chose qui paraissait le gêner dans sa marche. Comme son chapeau était très enfoncé sur ses yeux, je n'ai pas pu bien voir la couleur de ses cheveux.

« Quant à l'autre, il pouvait avoir de vingt-huit à trente ans; il était plus grand que l'autre; mince, un peu blond, la figure pâle; il avait une casquette foncée, et, comme son camarade, il semblait attendre; mais il avait été sa redingote et feignait de faire ses besoins; j'ai remarqué aussi que le petit faisait aussi la même chose de temps en temps.

« Comme j'étais assise sur le trottoir en tenant mon enfant, j'eus le temps de suivre longtemps des yeux ces individus qui de leur côté, et surtout le petit, me regardaient avec défiance; et je remarquai que c'était notamment quand les gendarmes de service venaient à passer que ces hommes simulaient des besoins.

« Pendant que j'étais là dans un wagon du Roi, venant des Champs-Élysées, vint à passer. Aussitôt j'entendis très distinctement le petit dire à l'autre : « Oh ! voilà le wagon, il ne tardera pas à arriver. » De ce wagon descendit, lorsqu'il fut en face du pont de la Concorde, une dame qui prit le pont. Le petit homme dont je parle dit en regardant les personnes qui étaient dans ce fourgon : « Oh ! ce tas de brigands ! Je crois avoir aussi entendu le mot de capou ou capa, qu'il prononça, comme quelqu'un du midi ou provençal.

« Comme ces deux individus paraissaient gênés par ma présence et qu'ils me faisaient des yeux qui m'effrayèrent, je repris mon enfant et continuai ma route. Je me rendis rue Thibault-aux-Dez, chez une dame de ma connaissance, à laquelle je racontai ce qui m'était arrivé et la peur que j'avais eue.

D. Reconnaissez-vous dans les accusés l'un des hommes que vous avez remarqués sur le bord de l'eau ? — R. Je présume que c'est Darmès que j'ai vu.

D. Est-ce celui-là qui avait l'air gêné dans sa marche ? — R. Oui, Monsieur, il avait l'air très embarrassé, et j'ai bien remarqué que lorsque les gendarmes passaient il faisait semblant d'avoir un besoin.

M. le chancelier, à Darmès : Avez-vous ce jour-là votre carabine ?

Darmès : Pas d'armes, je n'avais pas d'armes; j'étais venu là, je l'ai déjà dit, le 14 pour prendre mon point de mire, et j'étais seul; je me suis arrêté près d'une statue qui représente en allégorie la ville de Marseille, et je n'ai pas bougé de là. Si en ce moment j'avais vu passer une voiture du Roi, je me serais bien gardé de jurer comme cette femme l'a dit, j'aurais salué plutôt pour écarter tous soupçons.

M. le procureur-général, au témoin : Vous êtes sûr d'avoir entendu ces deux individus dire en jurant, un mot provençal comme capou ou capou ? — N. Oui, Monsieur.

M. le procureur-général : Ce jour-là vous n'étiez pas seul ?

Darmès : J'étais seul le 14, et j'étais seul le 15.

M. le procureur-général : Cependant cette femme vous a vu, elle vous a bien désigné, elle vous a reconnu, et elle a déclaré que vous n'étiez pas seul.

Darmès : Oh ! elle m'a reconnu... elle m'a reconnu... c'est comme on voudra.

Mme Faure, couturière, rue du Chevalier-du-Guet : Le 14 octobre, entre une et deux heures de l'après-midi, la dame Gaudiens est venue chez moi portant son enfant aux bras; elle m'a dit qu'elle était souffrante et qu'elle s'était arrêtée plusieurs fois sur le quai depuis son départ de chez elle; elle m'a fait part qu'elle avait vu sur le quai des Tuileries, en

face du poste du Lion du bord de l'eau, deux hommes qui l'avaient fort effrayée.

M. Jules Hénot, valet de chambre de S. A. R. Mme Adélaïde : Le 14 octobre, je passai sur le quai de la Concorde dans un wagon du châteaufort. La voiture s'arrêta près du pont et une personne en descendit. A quelque distance du pont, je vis le long du parapet deux individus, dont l'un, en casquette et en blouse, était mince de taille et paraissait plus jeune que l'autre, qui était couvert d'une redingote et portait un chapeau. J'ai remarqué que celui qui était en blouse avait des cheveux longs, je n'ai pu observer l'autre.

« Je me rappelle encore très bien que ces hommes firent en me voyant passer une espèce de signe de mépris; le même homme, qui était le plus petit, fit le geste d'un homme qui ajuste. »

Le témoin interpellé ne reconnaît aucun des accusés. Il explique qu'il est passé trop rapidement pour remarquer leurs traits.

La Cour passe à l'audition des témoins relatifs à la carabine que Darmès prétend avoir achetée chez le sieur Capet.

M. Louis Capet, marchand de curiosités à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, 40 : Je ne me rappelle pas bien avoir vendu une carabine à l'accusé Darmès. J'ai eu deux armes de prix, des espèces d'espingoles; j'ai ôté l'argent qui ornait l'une de ces armes et je l'ai vendu; l'autre, espingole, montée en cuivre, est restée longtemps chez moi. Je n'ai pas d'abord reconnu l'homme auquel j'ai vendu la première de ces armes, je ne l'ai reconnu que parce qu'il m'a rappelé une circonstance.

D. Vous rappelez-vous que cet homme vous ait ensuite rapporté cette arme ? — R. Non, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous cet individu ? (Montrant Darmès.) — R. Oui, Monsieur, c'est cet individu dont j'ai parlé dans ma première déposition comme ayant une redingote bleue et la tête enfoncée dans les épaules.

D. D'où vous venaient ces armes ? — R. Elles étaient annoncées comme venant d'Alger. Je les ai achetées par le ministère de M. Debergue, commissaire-priseur.

Sur la demande de M. le procureur-général, on représente au témoin les fragments de la carabine de Darmès. Il déclare ne pouvoir se rappeler si cette arme a été vendue par lui. Il explique que M. Debergue et son commis ayant reconnu la carabine, il a dit comme eux.

D. Qu'est devenue cette espingole dont vous avez ôté l'argent ? — R. C'est celle que j'ai remise au greffe de la Cour.

M. le procureur-général : Darmès, vous persistez à déclarer que c'est au 28 juillet 1859 que vous avez acheté votre carabine ?

Darmès : Oui, Monsieur.

M. le procureur-général : Eh bien, il est établi que c'est le 31 octobre 1859 que les armes ont été vendues par le ministère de M. Debergue, commissaire-priseur. Ce n'est donc pas de lui que vous tenez la carabine.

M. le chancelier : Il y a un procès-verbal de vente qui indique que les deux armes à feu que Capet a eues de M. Debergue ont été achetées par lui à une époque postérieure de beaucoup à celle que vous indiquez.

M. Victor Debergue, commissaire-priseur : Un sieur Descousse, négociant à Alger, m'envoya en 1858 une collection d'armes qu'il s'était procurée dans la colonie. Après avoir inutilement essayé de les placer à l'amiable, je fus chargé d'en faire la vente par la voie des enchères. Il en fut fait plusieurs lots. Parmi ces objets se trouvaient deux espingoles, ou plutôt une espingole et une carabine cannelée. Celle-ci était un peu plus longue que l'autre, et toutes deux avaient des ornements en argent étranger. Ce sont les deux seules armes de cette nature qui fissent partie de la collection, et qui aient été placées sous le nom d'espingole.

Le témoin ne reconnaît pas les débris de l'arme dont s'est servi Darmès comme l'une des deux armes qu'il a vendues à Capet.

M. Blot-Lequesne fait remarquer que cette déposition est tout à fait en contradiction avec celle que le témoin a faite dans l'instruction.

Le témoin entre dans de longs détails pour expliquer cette contradiction, qui du reste à peu d'importance.

Sigismond Mannheim, marchand de curiosités à Paris, Palais-Royal, a été chargé d'estimer la collection d'armes envoyée d'Alger à M. Debergue. Il ne se rappelle pas que dans ses armes se trouvât une carabine rayée. Le témoin a examiné les débris de la carabine de Darmès. Cette arme est une de celles dont on se sert dans le Tyrol. Elle est difficile à manier. Ceux qui savent s'en servir manquent rarement leur coup. C'est une arme à canon canelé qu'on charge à balle forcée. La moindre surcroît de charge suffit pour la faire éclater. Cette arme n'est pas de celles qui ont été vendues par M. Debergue. C'est une arme à crosse commune qui n'indique en rien une arme de luxe.

M. le chancelier : Pensez-vous qu'il fût possible de confondre un tromblon, une espingole, avec cette carabine dont on vous représente les débris ?

Le témoin : Non, Monsieur, il n'y a aucune similitude.

D. Vous souvenez-vous avoir vu dans les armes que vous avez examinées la carabine dont vous avez devant les yeux les débris ?

Le témoin : Non, Monsieur.

M. Tourasse, négociant à Paris, a reçu d'Alger les armes en question; il croit pouvoir affirmer que parmi ces armes ne se trouvait pas celle de Darmès.

M. le chancelier, à Darmès : Le résultat de toutes ces déclarations que vous n'avez pu acheter votre carabine chez Capet.

Darmès : Je l'ai achetée chez Capet; j'en suis bien sûr. Pourquoi voulez-vous que je dise autrement ?

M. le procureur-général : Le fait est tellement établi maintenant, que nous renonçons à l'audition des autres témoins appelés sur ce fait.

François Benoit, ouvrier imprimeur : J'ai vu le nommé Darmès dans l'établissement du sieur Raulet, traiteur, rue Richer. Cet homme y était un sujet de dérision par tous les mauvais propos qu'il tenait contre le gouvernement et contre le Roi, puis à raison d'un système de communauté de biens dont il parlait beaucoup et à tout propos.

« J'allai un jour chez Darmès, rue de Tréville, 2, et je vis dans sa malle une arme qu'il parut mettre quelque soin à cacher. Je lui demandai à quoi cette arme pouvait lui servir. Il se contenta de me répondre : « On ne sait pas; » puis il ferma précipitamment sa malle. Je n'ai pas eu le temps de voir le fusil en question. Il m'a semblé que c'était un espingole, une arme à feu à gueule évasée, et qui tenait dans la malle diagonalement.

M. le chancelier fait apporter la malle de Darmès, l'espingole et le modèle en bois de la carabine de Darmès y tiennent placés diagonalement.

Le sieur Saugé, gardien à la Conciergerie, camarade de Cazan, reproduit la déposition de ce dernier relativement aux conversations qu'ils eurent l'un et l'autre avec Darmès. Une discussion s'engage entre M. Charles Ledru et M. le chancelier sur la portée à donner à la reconnaissance faite par Darmès de la vérité de ce rapport. M. Ledru soutient que cet aveu de Darmès ne porte pas sur l'ensemble de la déclaration des deux gardiens, mais exclusivement sur la dernière partie de ce rapport relatif aux causes qui l'avaient déterminé à commettre l'attentat du 15 octobre. Darmès, de son côté, soutient qu'il n'a jamais confessé avoir dit en présence de ses gardiens qu'il avait des complices.

La Cour passe aux témoins relatifs aux faits généraux de l'attentat et aux antécédents de Darmès.

M. Jems Ballefin, employé à l'administration des Assurances parisiennes, boulevard des Italiens : J'ai connu Darmès à l'administration, où il frottait; il m'a dit, il y a un an environ qu'il avait une carabine depuis les événements de juillet 1850. Il tenait des propos auxquels on n'attachait pas une grande importance, à raison de la tête qu'on lui connaissait.

M. le chancelier : Vous voyez, Darmès, quel soin vous prenez à dissimuler l'origine de votre carabine, puisque vous disiez à ce témoin que vous possédiez la votre depuis 1850.

Darmès ne répond pas.

M. Joseph Tournier, employé à la même administration, a entendu Darmès parler politique. Il n'a pas fait grande attention à ses paroles. Darmès lui dit un jour qu'il avait une carabine depuis 1850. Un autre jour Darmès lui lut une pièce de vers de sa composition en l'honneur d'Alibaud. « Je ne pourrais guère dire ce qu'elle contenait, ajoute le témoin, car je faisais beaucoup plus attention à la pantomime vraiment curieuse de l'orateur qu'aux prétendus vers qu'il récitait. »

M. Victor Joly, propriétaire, rue de Clichy, 7 : Darmès a été au service de mon père et ensuite au mien. C'est pendant que je demeurais dans la rue Richer, 10, que les opinions républicaines de Darmès prirent une tournure tellement exagérée qu'il m'inspirait des craintes sérieuses, jamais cependant il ne me donna l'idée qu'il fut capable d'un attentat.

En 1854, je perdis ma mère. Ayant appris à cette époque que Darmès avait forcé le secrétaire de sa femme, alors cuisinière de ma mère, et enlevé tout son argent, se montant à environ 6,000 francs, je l'ai vivement réprimandé; et après lui avoir reproché la violation du domicile de ma mère et l'effraction dont il venait de se rendre coupable, je lui ai dit que la Providence le punirait un jour et qu'il finirait misérablement.

Mme Caroline Martin, femme Martin, caissière : J'ai employé Darmès comme frotteur et pendant fort peu de temps, aussi ai-je bien peu de chose à dire. Un jour il m'a dit qu'il existait une société dont chaque membre, désigné par le sort, devait, à son tour, tenter de tuer le Roi; il a ajouté que tant qu'il existerait des membres de cette société, dont il ne m'a pas fixé le nombre, la vie du Roi serait en danger. Il ne m'a pas dit qu'il fut un de ses membres. Il m'a dit que la première condition pour être admis dans cette société était de s'engager à tuer le Roi dès qu'on serait, à cet effet, désigné par le sort. Je me rappelle qu'il me dit que celui qui tuerait le Roi serait le sauveur de la France, et qu'il comparait d'avance à Charlotte Corday l'auteur d'un pareil attentat. C'était en frottant l'appartement et pendant que je travaillais qu'il me tenait de pareils discours, que je ne réprimais pas, je le répète, parce que je croyais y voir un moyen de lui en montrer la culpabilité.

Il disait encore qu'il regrettrait de n'avoir pas reçu d'éducation, parce que, disait-il, si l'éducation chez lui avait répondu à ses idées, il aurait fait des mémoires et serait passé à la postérité.

M. le procureur-général : Quand Darmès vous a parlé de cette société de régicides, vous a-t-il dit qu'il en faisait partie ?

Le témoin : Il ne me dit pas qu'il en faisait partie; mais l'espèce d'émphase qu'il mettait en m'en parlant me donna la pensée qu'il en était. Du reste je renonçai à cette pensée, car c'était un homme sans énergie, sans caractère. Je le laissais souvent parler parce que j'étais toujours sûr d'avoir raison avec lui en parlant la dernière.

M. le procureur-général : Ainsi, ce n'était donc pas un homme d'une énergie personnelle ?

Le témoin : Oh ! nulle, entièrement nulle.

D. Vous pensez donc qu'il était monté par quelqu'un ? — R. Oh ! certainement.

M. le chancelier, à Darmès : Qu'avez-vous à dire à cette déposition ? est-elle vraie ?

Darmès : Non.

M. le chancelier : Est-ce que vous niez avoir tenu à cette dame les propos qu'elle rapporte ?

Darmès : Certainement; si j'avais eu de pareils propos à tenir, je ne les aurais pas tenus à une femme.

D. Quel intérêt supposez-vous à cette dame pour venir faire ici cette déposition conforme en tout à ce qu'elle a dit dans l'instruction ?

Darmès : Elle a eu tout bonnement envie de s'amuser... et puis un peu de se faire voir à Messieurs les pairs.

M. Louis Mirault, maître serrurier : Il y a longtemps, près de dix ans, que je connais Darmès; mais ce n'est que depuis le crime dont il s'est rendu coupable que je sais son véritable nom. Dans le quartier, il n'était connu que sous le nom d'Edmond ou sous le sobriquet de l'Antiquaire.

Cet homme, depuis 1852 ou 1853, m'a paru livré à une grande exaltation politique, qui n'a fait que croître avec les années, de sorte qu'il était bien plus violent dans ces derniers temps que dans les années précédentes. Il parlait sans cesse de la communauté des biens; prétendait que l'on devait être égaux sous le rapport de la fortune, et déclamaient contre le Roi; mais je ne l'ai pas entendu parler du projet d'attenter à sa personne.

M. Lhoste, maître de pension à Montmartre : J'ai eu pour frotteur pendant deux ans le nommé Darmès. Il était ordinairement taciturne, et cependant j'ai remarqué qu'il avait des opinions démagogiques très exaltées.

A l'époque d'un banquet qui eut lieu à Belleville, il parlait souvent des communistes et d'un pamphlet ayant pour titre : *Ni châteaux, ni chaumières*. Il disait à cette occasion : « Nous avons adopté un nouveau mode de faire de la propagande, c'est de parler aux vieilles femmes de Jésus-Christ, aux ouvriers de leur exploitation par les maîtres, aux pauvres de la dureté des riches, enfin à chacun de manière à flatter leurs passions, etc. »

Audition des témoins relatifs à l'emploi du temps de Darmès, dans la journée du 13 octobre.

Claude Sauzet, carrossier rue Paradis-Poissonnière, 41, déclare n'avoir pas vu Darmès de la journée le 13 octobre dernier.

D. Vous logiez dans la même maison que lui; avez-vous connaissance des opinions de Darmès ?

Le témoin : Moi, non. Ah si ! un jour il dit : « Si on s'entendait bien on se cotiserait, on achèterait une grande propriété et on vivrait en commun. »

Florentin Demonchy, facteur de pianos, même demeure : Le 13 octobre, de midi à une heure, j'ai entendu Darmès descendre l'escalier. Depuis j'ai travaillé toute la journée et je ne l'ai pas revu ni entendu.

Simon Lefort fils, cordonnier, même demeure : Mon père est portier de la maison où loge Darmès. Je l'ai vu rentrer vers midi; il a changé d'habit, est sorti vers une heure. Il avait sa grande redingote et les bras ballans.

D. Ainsi vous n'avez pas remarqué qu'il portait quelque chose ? — R. Non, Monsieur; j'ai bien vu qu'il avait les bras libres.

D. Est-il rentré ? — R. Non, je ne l'ai plus revu de la journée.

Lefort père, portier de la maison de Darmès, dépose dans le même sens. Il est bien sûr que Darmès, sorti à une heure de l'après-midi le 13 octobre, n'est plus rentré de la journée.

D. Comment était-il vêtu ? — R. Il avait sa grande redingote bleue.

D. Était-elle fermée ? — R. Non, Monsieur, elle était toute grande ouverte. Il m'a offert de boire un verre de vin, j'ai accepté.

D. Portait-il quelque chose ? — R. Oh ! non, il avait sa redingote bleue ouverte et les bras ballans.

Mme Sophie Hugue, femme Marchand, propriétaire : J'ai employé Darmès comme frotteur. Le 13 octobre, j'ai rencontré Darmès au haut du faubourg Montmartre, au coin de la rue de Provence, vers trois ou quatre heures. Il avait l'air très pressé; je l'ai regardé à deux fois et l'ai bien reconnu, quoiqu'il me fit l'effet de ne pas vouloir me voir. Sa tenue me frappa, il était beaucoup plus propre que de coutume; je ne l'avais jamais vu si beau; il portait une redingote bleue très longue, un gilet vert à carreaux noirs. Sa redingote était déboutonnée; il me sembla qu'elle volait. Il avait les mains libres, ou du moins je n'ai pas remarqué qu'il portât quelque chose; je me souviens même de m'être retournée en faisant cette réflexion : « comme mon frotteur est beau ! »

Darmès : Ce n'est pas à cette heure-là que madame m'a rencontré; c'est à deux heures.

Le témoin : Il était plus tard que cela.

M. Pierre Mugnier, traiteur, rue de Provence, 8 : Darmès venait manger quelquefois chez moi; je ne savais pas son nom. Je suis sûr que le 13 octobre il n'est pas venu déjeuner à la maison.

D. En êtes-vous bien sûr ? — R. J'en suis d'autant plus sûr que je ne l'avais pas vu depuis cinq ou six semaines quand a eu lieu l'attentat.

M. le procureur-général : Le témoin s'est rappelé dans l'instruction une circonstance précise. Il a dit : « Je me rappelle que je ne suis point sorti le 13, et voici ce qui m'en fait ressouvenir : j'ai à Vaugirard une maison dont je devais toucher le terme ce jour-là, 13; je n'y suis point allé. J'ai passé toute la journée chez moi, et ne suis sorti que le 17. Je suis, par conséquent, sûr que Darmès n'est point venu ce jour-là chez moi, très certainement je l'y aurais vu. »

Darmès : Je suis bien sûr d'avoir déjeuné chez Monsieur le 13, à neuf heures du matin. Il y avait beaucoup de monde à cette heure-là. Je me suis mis dans un coin où j'ai eu de la peine à trouver de la place. On m'a donné enfin un bol et une soupe. J'ai payé 3 sous à M. Mugnier lui-même. J'en suis bien sûr; c'est qu'il ne se le rappelle pas.

Le témoin : Je suis bien sûr, moi, que je ne l'ai pas vu, car je l'aurais remarqué, ne l'ayant pas vu depuis bien longtemps.

Le dernier témoin relatif à Darmès est appelé : c'est le sieur Leroy, dit Boulot, cocher de cabriolet, et qui justifie ce surnom par l'énorme rotondité de sa taille courte et ramassée. Ce témoin déclare qu'il connaît Darmès de vue, et que loin de l'avoir vu le jour de l'attentat, il a fait à cette époque la réflexion qu'il y avait longtemps qu'il ne l'avait vu dans le quartier.

Darmès : C'est que vous ne vous rappelez pas bien; parlez, il n'y a pas de danger. Le 13 octobre, je vous ai vu à votre station et je vous ai salué; vous m'avez rendu mon salut.

Le témoin : Non pas, non pas. Je ne vous connais pas.

Darmès : Vous ne me connaissez pas ! et vous m'avez bien souvent monté jusqu'à la barrière dans votre cabriolet.

Le témoin : Non pas, non pas !

Darmès : Mais si, mais si !

Le témoin : Non pas !

M. le chancelier : L'audience est levée et renvoyée à demain pour la continuation de l'audition des témoins.

Darmès : Monsieur le président, pourrais-je avoir un journal ? je voudrais bien lire un journal.

M. le président se lève sans faire de réponse.

L'audience est levée à cinq heures un quart et renvoyée à demain midi.

Les témoins relatifs à Darmès ont tous été entendus dans cette audience. Restent encore à entendre, parmi les témoins cités à la requête de M. le procureur-général, vingt-trois témoins sur les faits relatifs à l'accusé Duclos; quatre témoins sur les faits relatifs à l'accusé Considère, et quelques témoins à la requête de ces deux derniers accusés.

Tous ces témoins seront entendus dans l'audience de demain.

TIRAGE DU JURY.

La Cour royale, 1^{re} chambre, présidée par M. le premier président Séguier, a procédé en audience publique au tirage des jurés pour les assises de la Seine qui s'ouvriront le mardi 1^{er} juin prochain, sous la présidence de M. le conseiller Grandet; en voici le résultat :

Jurés titulaires : MM. de Vienne, conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue de Provence, 2; Villemens, fabricant de bronzes, rue Sainte-Avoie, 57; M. Melin, vicomte Dutailly, avocat à la Cour royale, rue Chauveau-Lagarde, 4; Melon, fabricant de bronzes, rue Saint-Denis, 374; Courtier, propriétaire, à Saint-Mandé; Malbeste, graveur en taille-douce, rue Vivienne, 4; Graffan, docteur en médecine, rue du Faubourg-Poissonnière, 63; le comte de Durlfort, maréchal-de-camp, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 43; Genestal, avoué de première instance, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 1; Blanc, avocat à la Cour royale, rue Baillet, 3; Bretouville, capitaine en retraite, rue Neuve-Saint-Marc, 4; Becquey, avocat à la Cour royale, rue d'Enfer, 43; Duffourg, lieutenant de vaisseau, retraité, rue Chaussée-du-Maine, 3 bis; Moy, marchand de draps, rue du Coq, 8; Moynier, officier retraité, rue Montaigne, 2; Tardieu, prop., à Clignancourt; Rochet, employé du génie militaire, allée d'Antin, 11; Rochet, prop., rue Charlot, 20; Durivau, officier retraité, rue de la Chaise, 1^{er}; Boivin, prop., rue de la Chaussée-d'Antin, 29; Barre, marchand de grain, rue Godot, 47; Baron, propriétaire, rue Lafitte, 5; Lecomte, notaire, rue Saint-Antoine, 200; Barrat, marchand de bois à brûler, rue Saint-Paul, 29; Kieffer, avoué de première instance, rue Christine, 3; Lemeunier, entrepreneur de maçonnerie, impasse du Delta, 15; Lacoïn, avocat, rue Guénégaud, 13; Lempereur, marquis de Guerny, conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue et île Saint-Louis, 22; Passajon, marchand de draps, rue Saint-Honoré, 55; Dosogne, propriétaire, rue des Lavandières, 2 bis; Jourdain, propriétaire, passage Sainte-Avoie, 6; Guffroy, officier retraité, rue du Faubourg-Saint-Martin, 76; Lelong, propriétaire à Courbevoie; Aubert, marchand de nouveautés, à Choisy-le-Roi; Goupil, auditeur au Conseil-d'Etat, rue Bleue, 11; Ledoyen, propriétaire, rue Saint-Jacques, 21.

Jurés supplémentaires : MM. Humbert, docteur en médecine, rue Montmartre, 167; le baron Costaz, membre de l'Institut, rue de la Chaussée-d'Antin, 10; Lamarre, propriétaire, rue du Vieux-Colombier, 14; Guichard, avocat à la Cour royale, rue de Seine, 51.

CHRONIQUE

DEPARTEMENTS.

PAU. — On lit dans l'Observateur des Pyrénées :

« Il n'est bruit au Palais et dans la ville de Pau que de la démission de M. Laporte, premier avocat-général. Cette nouvelle a acquis assez de consistance pour que nous croyions pouvoir la répéter sans indiscrétion, avec d'autant plus de raison que quelques légitimes et honorables que soient les motifs présumés de cette grave détermination, nous voulons espérer encore qu'elle ne se réalisera pas. »

« On assure que M. Laporte ne quitterait la magistrature que pour prendre place immédiatement au barreau de la Cour. Ce serait une grande perte pour la magistrature et une excellente acquisition pour notre barreau. »

PARIS, 25 MAI.

Par arrêt confirmatif d'un jugement du Tribunal de première instance de Paris, la 1^{re} chambre de la Cour royale a déclaré qu'il y avait lieu à l'adoption de M. Jules-Charles-Joseph Chambellan par M. Jean-Baptiste-Balthazard-Augustin Amiel de Mérindol.

— La supérieure du couvent des Dames anglaises était assignée aujourd'hui en référé afin de restitution d'une mineure confiée à ses soins dans des circonstances assez singulières. Les sieur et dame D... habitaient une petite ville de province. De leur mariage était déjà né un enfant, lorsqu'en 1826 la dame D... se trouvant en voyage dans une ville voisine y fut prise des douleurs de l'enfantement et accoucha dans la maison du docteur Ponsard. L'enfant, du sexe féminin, fut mise en nourrice dans le voisinage, puis au couvent des dames religieuses de Châlons-sur-Marne. Après le décès de ses père et mère, sa bisaïeule en prit soin : ce fut elle qui pourvut aux frais de son éducation, c'était elle qui payait sa pension au couvent. Au commencement de l'année 1840, la jeune V... disparut sans qu'on pût savoir ce qu'elle était devenue. Une femme s'était présentée au couvent et l'avait emmenée sous prétexte de la conduire à ses parents. Cependant on savait que cette femme était venue au couvent dans une voiture appartenant à l'administration des Sylphides. On parvint à retrouver le cocher qui l'avait conduite, et on sut par lui que la jeune fille avait été placée au couvent des Dames Anglaises à Paris. La bisaïeule, Mme G..., assigna donc la supérieure de ce couvent pour voir dire qu'elle serait tenue de remettre la jeune fille entre ses mains. Mais M. le président, sur l'observation présentée par la supérieure qu'ayant reçu la jeune fille des mains d'une tierce personne dont toutefois elle déclarait ne pas savoir le nom, elle ne pouvait la remettre qu'entre les mains de personne ayant qualité pour la recevoir, et attendu que Mme G... ne justifiait pas suffisamment, quant à présent, de sa qualité, a renvoyé les parties à se pourvoir, ordonnant toutefois que la demoiselle V... resterait dans le couvent des Dames anglaises jusqu'à la décision du fond, toutes choses demeurant en état.

— Le Tribunal de police correctionnelle était appelé aujourd'hui à statuer sur une question qui intéresse le commerce de l'imprimerie. Pendant les années 1839 et 1840, MM. Lepelletier, Leautey, Bagé, Accart, Fournier, Lecomte, Riché, Lacour, Teissot et Mériel, propriétaires de matériel d'imprimerie, mais ni brevetés, ni assermentés, ont exploité leur industrie en imprimant et en publiant divers ouvrages sans avoir fait au préalable de déclaration à l'autorité, sans en avoir obtenu d'elle l'autorisation, sans même avoir fait au préfet de police aucune déclaration des objets d'imprimerie dont ils étaient possesseurs.

Ils se livraient à leurs travaux dans les ateliers dépendans des établissemens de MM. Beaudoin, Delacour, Vraget de Furcy et Saintin, imprimeurs brevetés et assermentés qui prêtaient leurs noms aux éditions sorties des presses de leurs locataires, pour la publication desquelles, au surplus, ils remplissaient toutes les formalités auxquelles la loi les assujétit.

Ils sont traduits aujourd'hui devant le Tribunal de police correctionnelle, les premiers sous la prévention d'avoir contrevenu à l'article 13 de la loi du 21 octobre 1814, et les seconds comme prévenus de contravention à l'article 11 de l'arrêt du conseil du 28 février 1723.

Après avoir entendu la défense présentée par M^e Chrétien de Poly et Belval, le Tribunal, présidé par M. Perrot, conformément aux conclusions de M. l'avocat du Roi Caulet, a condamné MM. Lepelletier, Leautey, Bagé, Accart, Fournier, Ch. Lecomte, Riché, Lacour, Teissot et Mériel chacun à six mois d'emprisonnement et 10,000 francs d'amende; et MM. Beaudoin, Jules Delacour, Vraget de Furcy et Saintin, chacun à 500 francs d'amende, et tous, solidairement aux dépens, la durée de la contrainte par corps fixée à deux ans.

L'abondance des matières ne nous permet pas de donner aujourd'hui le texte de ce jugement qui est d'un assez grand intérêt pour les imprimeurs.

— Nous avons rapporté dans notre numéro du 11 avril, d'après un journal du soir, les circonstances tragiques de la double mort d'un jeune homme de vingt et un ans, M. Henry Cocural d'Orcy et d'une demoiselle Quesada-Soleda, espagnole de naissance, et âgée seulement de seize ans.

D'après le journal du soir, Henry d'Orcy, violemment épris de la jeune fille qui habitait ainsi que lui l'hôtel des Pyramides, et ne pouvant vaincre la résistance qu'elle lui opposait, avait dû s'introduire violemment dans sa chambre, lui avait donné la mort en lui tirant un coup de pistolet à bout portant, et s'était ensuite fait sauter la cervelle.

Le père du malheureux Henry, M. Cocural-Dorey, honorable négociant, auquel son absence de Paris n'a pas permis de faire rétablir plus tôt les faits, s'adresse à nous pour nous prier de rectifier, dans l'intérêt de la mémoire de son fils et de l'honneur de sa famille, la relation qui a été inexactement donnée. La mort de son infortuné fils et de la jeune insensée qui a partagé son sort est le résultat d'un de ces déplorables suicides dont une auberge de Montmorency vit un exemple il y a quelques années. Egarés par une passion désordonnée, l'imagination exaltée par de pernicieuses lectures, le jeune Henry Dorey et la malheureuse Soleda-Quesada avaient résolu de se donner la mort, et c'est d'une main ferme et assurée qu'au moment de mettre à exécution son fatal projet, le jeune homme écrivait la lettre suivante à son père :

« Paris, le 9 avril 1841.
Pardonne-moi, mon bon père, le chagrin que je vais te causer à la réception de cette lettre : l'amour, le sentiment frénétique plutôt que j'éprouve pour une jeune Espagnole, nommée Soleda-Quesada; la jalousie, la crainte de la voir passer dans les bras d'un autre, ce qui arriverait si je remplissais tes intentions, sont l'unique cause de ce que nous avons résolu de faire. Juge de la violence de mes sentimens pour Soléda, puisque avant-hier j'ai manqué de me battre en duel avec un rival. »

« La lecture de cette lettre sera si douloureuse pour toi, que je veux l'abrégier autant que possible. Je dois peu de chose, ainsi cette considération n'entre pour rien dans ma détermination, 125 francs à M. Aimé, plus un pantalon, la façon d'un autre et un gilet; 100 francs à un ami, dont je donne l'adresse; 125 francs à M. Féron, et 50 à mon bon papa; peu de chose à l'hôtel. »

« Je pars avec Soleda pour un monde meilleur probablement, et où nous vivrons l'un pour l'autre... Quel plus grand bonheur que celui de mourir de la main d'une amie!... »

« Nous mourons l'un pour et l'un par l'autre... »

« Adieu, mon bon père, pardonne-moi encore une fois. »

Cette lettre, cachetée d'un cachet de cire rouge aux armes et au chiffre de la jeune fille, fut mise à la poste une heure seulement avant l'accomplissement du fatal projet qu'elle annonçait. Nous avons cru devoir, en l'insérant, répondre au désir honorable d'un père et d'une famille qui tenaient à honneur de rétablir les faits dans leur douloureuse réalité.

— ALGER, 14 mai. — On parle ici d'un événement bien malheureux. Selon ce bruit M. Massot aurait été décapité en reprailles de la mort du marabout exécuté à Alger dernièrement. Quoique cette nouvelle ne soit pas officiellement annoncée, elle paraît à peu près positive. Les Maures et les Arabes ne la démentent pas, et se montrent très satisfaits de cet acte de cruauté de l'émir. Nous considérons cela comme un très grand malheur, attendu que cet exemple fatal peut être suivi dans tous les camps où commandent les lieutenans d'Abd-el-Kader. Nous espérons encore cependant que ce bruit ne se confirmera pas.

L'on voit en ce moment à la fabrique d'instrumens d'agriculture, de jardinage et de barattes rotatives de Quentin Durand, à Paris, faubourg Saint-Denis, 189, un modèle d'une machine à battre les blés à bras. Les personnes qui en veulent faire usage pour battre les grains de la récolte prochaine sont invitées, pour ne pas éprouver de retard au moment du battage, de faire leur commande de suite. M. Quentin Durand fabrique aussi des machines à battre les blés à manèges portatifs, de la force de un, de deux et de quatre chevaux.

OPÉRA-COMIQUE. — Aujourd'hui la pièce en vogue, les *Diamans de la Couronne*. On commencera par la 7^e représentation du *Pendu*.

ETUDES PRÉPARATOIRES POUR LA MARINE. L'École spéciale préparatoire pour la Marine, dirigée par M. Lefriol, rue Neuve-Sainte-Geneviève, 11, à Paris, ouvrira le 1^{er} juillet prochain, pour les jeunes gens arriérés, et qui sont pressés par l'âge (on n'entre à l'école navale que jusqu'à seize ans), un cours d'études préparatoires qui, étant continué pendant les vacances, mettra les élèves qui l'auront suivi avec application en état d'entrer, au mois d'octobre prochain, dans un cours supérieur, et leur fera gagner ainsi une année, si leur zèle et leur travail répondent à la direction qui leur sera donnée.

Librairie. — Beaux-arts. — Musique. — En vente chez Vidécoq, libraire à Paris : TRAITÉ DES DÉLITS ET CONTRAVENTIONS DE LA PAROLE, DE L'ÉCRITURE ET DE LA PRESSE, par M. Chassan, avocat-général, 3 forts vol. in-8°, 24 francs.

— Sous le titre de : *la Vérité sur la question d'Orient et sur M. Thiers* (voir aux Annonces), M. le comte d'Angeville, député de l'Ain, vient de publier un livre qui mérite de fixer l'attention des hommes politiques. La conduite de M. Thiers est sévèrement appréciée dans cet ouvrage.

